

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SERQUIGNY**

Séance du 20 avril 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 20 avril à 18 heures 00 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, M. Philippe DANNEELS, , Mme Claudine DERIOT, M. Antoine BAUDOUIN, M. Philippe MUHLMAYER, Mme Virginie LE GOFF, M. Olivier VAUCHEL, M. Ludovic PINARD, Mme Céline MONNIER, Mme Stéphanie DROUET, Mme Nathalie HAREL, Mme Emilie VARNIER, M. Victor ORANGE, M. Paul GAFFE et M.Mathieu LANGEVIN.

Pouvoirs :

Mme Noémie COUSIN donne pouvoir à Mme Virginie LE GOFF.

Absents excusés :

/

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Claudine DERIOT est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 21 mars 2026.

DELIBERATION n°DB2026_29

OBJET : FINANCES / CFU VILLE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Commune ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Comptable public ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

- **PREND ACTE** des résultats d'exécution du Budget principal de la Commune pour l'exercice budgétaire 2025, qui ressortent ainsi qu'il suit :

Budget Ville de Serquigny COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	
A Résultat de l'exercice	64 748,82

B Résultats antérieurs reportés - ligne 002 du compte	441 376,40
C Résultat à affecter = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	506 125,22
D Solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	50 613,85
R 001 (excédent de financement)	- 63 195,67
D' DÉFICIT ANTÉRIEUR REPORTE	113 809,52
B.P. 2026 = DÉFICIT EN 001 Déficit antérieur reporté D - D'	113 809,52
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-	
besoin de financement	62 293,00
Excédent de financement	35 893,00
Besoin de financement F = E + D - D'	26 400,00
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R.1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	140 209,52
2) H Report en fonctionnement R 002	365 915,70

- **CONSTATE** la conformité du Compte Financier Unique 2025 du Budget principal de la Commune au Compte Financier Unique du Comptable public ;

21500 - SERQUIGNY

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-83 195,67		-50 613,85		-113 809,52
Fonctionnement	557 741,07	116 364,67	64 749,82		506 125,22
TOTAL I	494 545,40	116 364,67	14 134,97		392 315,70
II - Budgets des services à caractère administratif					
21504-LOTISSEMENT PARC MAUBUISSON					
Investissement	-9 627,04		-22 214,73		-32 141,77
Fonctionnement	5,87	5,87	-488,00		-488,00
Sous-Total	-9 621,17	5,87	-22 702,73		-32 629,77
27100-GITE D ETAPE ET DE SEJOUR SERQUI					
Investissement					
Fonctionnement	5 673,67		-1 614,45		4 359,22
Sous-Total	5 673,67		-1 614,45		4 359,22
TOTAL II	-3 947,50	5,87	-24 317,18		-28 270,55
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
21503-POLE MEDICO-SOCIAL					
Investissement	-2 043,23		-37,82		-2 081,05
Fonctionnement	20 709,38	2 043,23	-1 944,33		16 721,82
Sous-Total	18 666,15	2 043,23	-1 982,15		14 640,77
TOTAL III	18 666,15	2 043,23	-1 982,15		14 640,77
TOTAL I + II + III	509 264,05	118 413,77	-12 164,36		378 685,92

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal de la Commune tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

DELIBERATION n°DB2026_30

OBJET : FINANCES / affectation résultat CFU VILLE 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	-63 195.67€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	441 376.40€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution Déficit INV - 001) de la section d'investissement de :	-50 613.85€
Un solde d'exécution (Excédent Fonc - 002) de la section de fonctionnement de :	64 748.82€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	62 293.00€
En recettes pour un montant de :	35 893.00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	140 209.52€
--	--------------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	140 209.52€
---	--------------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	365 915.70€
---	--------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget VILLE ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat d'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme ci-dessus.

Carole BOIZARD prend place en séance.

DELIBERATION n°DB2026_31

OBJET : FINANCES / vote des taxes locales 2026

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du détail de l'état 1259 qui notifie les bases d'imposition pour 2026 et présente le produit attendu à taux constant. Monsieur le Maire rappelle que les recettes de la Commune proviennent majoritairement du produit des impôts locaux et des dotations de l'État.

Malgré la gestion rigoureuse des finances communales, celles-ci sont fragilisées par la baisse de certaines dotations de l'Etat, et la hausse mécanique des dépenses. Toutefois, compte tenu de la situation économique et sociale, il n'est pas opportun d'augmenter les impôts des ménages.

Aussi, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le produit de la recette fiscale reposant sur les ménages (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti). Ces derniers ont été calculés en tenant compte de la nouvelle répartition des impôts locaux et sont censés maintenir au même niveau tant l'imposition des ménages que les recettes des collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la Loi de Finances pour 2026 ;

Vu l'état 1259 portant notification des taux d'imposition pour 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 14 avril 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative au vote des taux des impôts directs locaux, tels que fixés par l'État ;
- **DÉCIDE**, en conséquence, de fixer les taux des taxes directes locales ainsi qu'il suit pour 2026 :

	2026
Taxe sur le Foncier Bâti	33,88%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	58,84%
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	9,51%

Nathalie HAREL quitte la séance.

DELIBERATION n°DB2026_32

OBJET : FINANCES / vote du BP VILLE 2026

Monsieur Frédéric DELAMARE, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à adopter le budget primitif 2026 du budget principal de notre Commune, qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, d'intégrer les crédits reportés, et d'inscrire des crédits pour engager de nouvelles réalisations.

Le contenu détaillé de ce budget primitif figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget d'un montant total de **2 873 060 €** s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 129 783 € en section de fonctionnement** et à **743 277 € en section d'investissement**.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu la délibération approuvant le compte financier unique 2025,

Vu la délibération décidant de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

DELIBERATION n°DB2026_33

OBJET : FINANCES / vote des subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, le Conseil Municipal vote les subventions à verser aux associations.

Monsieur le Maire distribue un tableau récapitulatif des propositions pour l'année 2026 qu'il soumet au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **VOTE les subventions aux associations** pour l'année 2026 telles que listées dans le tableau joint à la présente délibération.

Associations	2026
Bitume 27	110,00 €
A.S. Carsix	500,00 €
Club Sportif de la Charentonne (pétanque)	800,00 €
Club Sportif de la Charentonne (pétanque) <i>Subvention trophées MM. Noël et LETELLIER</i>	200,00 €
Entente Cycliste	3 000,00 €
Entente Cycliste <i>Course</i>	1 000,00 €
Football Club SERQUIGNY-NASSANDRES	17 700,00 €

Football Club SERQUIGNY-NASSANDRES <i>Subvention Tournoi U11</i>	1 000,00 €
Team RR	150,00 €
Tennis club de Nassandres	500,00 €
Association des Courses de BERNAY	300,00 €
A.C.P.G.-C.A.T.M.-T.O.E.	750,00 €
Addict'Eure Ouest (Alcool Assistance) Bernay	200,00 €
Comité des Fêtes	8 350,00 €
Comité des Fêtes <i>Feu d'artifices</i>	2 500,00 €
Amicale des Chasseurs	180,00 €
Association don du sang bénévole de Beaumont	100,00 €
D.D.E.N.	35,00 €
Ensemble Le Lion Vert	150,00 €
Le Temps des Cerises (marionnettes+jazz)	500,00 €
Loisirs & Culture	2 000,00 €
Muzaïka	150,00 €
Restaurants du Cœur	90,00 €
Secours Populaire Bernay	500,00 €
Société de Pêche	200,00 €
Les Etangs de Serquigny	200,00 €
U.N.R.P.A.	2 500,00 €
DECLIC	50,00 €
Jardins Communaux	200,00 €
Association de Pomologie <i>adhésion annuelle</i>	30,00 €
Association de Pomologie	100,00 €
M J C BERNAY	2 000,00 €
PREHANDYS 276	100,00 €
Rislecyclette	100,00 €
SDIS Beaumont le Roger et JSP	150,00 €
TOTAL	46 395,00 €
Article : 657361	
Caisses des Ecoles	2026
Coopérative scolaire école élémentaire <i>101 élèves x 2,00 €</i>	202,00 €
Coopérative scolaire école maternelle <i>58 élèves x 2,00 €</i>	116,00 €
TOTAL	318,00 €

DELIBERATION n°DB2026_34

OBJET : FINANCES / remboursement au budget ville des frais de personnel et d'assurance par le budget GÎTE

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement par le Budget annexe Gîte d'Étape des dépenses réalisées sur le budget principal de la commune, notamment les primes d'assurance, ainsi que les charges de personnel nécessaires au bon fonctionnement du gîte, et ceci afin de refléter le coût réel de chaque service ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative au remboursement par le budget du gîte d'étape des primes d'assurance payées par le budget principal de la commune au titre de l'assurance multirisques ;
- **ACCEPTE** le principe du remboursement des primes d'assurance multirisques, au prorata du risque couvert (évalué par la Société ALLIANZ à 10% pour le Gîte d'étape) ;
- **ACCEPTE** le montant des remboursements, soit, pour 2026 : **1 523,00 €** à rembourser par le budget du gîte d'étape;
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative au remboursement par le budget du gîte d'étape des frais exposés par le budget principal de la commune pour la mise à disposition du personnel communal pour la gestion de ces services (gestion administrative, comptabilité, accueil, entretien, etc...) ;
- **ACCEPTE** le montant des remboursements (évaluation forfaitaire), soit, pour 2026 : **8.200,00 €** à rembourser par le Budget du Gîte d'étape ;
- **APPROUVE** et **Accepte** le principe du remboursement des fournitures d'entretien d'un montant de **305,00 €** (montant correspondant à 3 % des dépenses d'entretien de l'année 2025) par le budget du gîte d'étape;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2026 du Gîte d'étape ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette au budget principal et les mandats de paiement des mêmes montants au budget du gîte d'étape.

DELIBERATION n°DB2026_35

OBJET : FINANCES / remboursement au budget ville des frais de personnel et d'assurance par le budget PÔLE

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement par le Budget Pôle de Services des dépenses réalisées sur le budget principal de la commune, notamment les primes d'assurance, ainsi que les charges de personnel nécessaires au bon fonctionnement du Pôle de Services, et ceci afin de refléter le coût réel de chaque service ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative au remboursement par le budget du Pôle de Services de la prime d'assurance payée par le budget principal de la commune au titre de l'assurance multirisques ;
- **ACCEPTE** le principe du remboursement des primes d'assurance multirisques, au prorata du risque couvert
- **ACCEPTE** le montant des remboursements, soit, pour 2026 : **636,00 €** à rembourser par le budget du Pôle de Services ;
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative au remboursement par le budget du Pôle de Services des frais exposés par le budget principal de la commune pour la mise à disposition du personnel communal pour la gestion de ces services (gestion administrative, comptabilité, accueil, entretien, etc...) ;
- **ACCEPTE** le montant des remboursements (évaluation forfaitaire), soit, pour 2026 : **13 000,00 €** à rembourser par le Budget du Pôle de Services ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2026 du Pôle de Services ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette au budget principal et les mandats de paiement des mêmes montants au budget du Pôle de Services.

DELIBERATION n°DB2026_36

OBJET : FINANCES / CFU GÎTE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Gîte d'Étape de la Commune ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du Comptable public ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

- **PREND ACTE** des résultats d'exécution du Budget Gîte d'Étape de la Commune pour l'exercice budgétaire 2025 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Budget Gîte d'Étape de Serquigny COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 Reprise des résultats	
A Résultat de l'exercice	-1 614,45
B Résultats antérieurs reportés - ligne 002 du compte	5 973,67

C Résultat à affecter = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	4 359,22
D Solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
D' DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	
B.P. 2026 = REPORT EN 001 Déficit antérieur reporté D - D'	
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F = E	
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R.1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	-
2) H Report en fonctionnement R 002	4 359,22

- **CONSTATE** la conformité du Compte Financier Unique 2025 du Budget Gîte de la Commune au Compte Financier Unique 2025 du Comptable public dont les résultats budgétaires se présentent comme suit :

27100 - GITE D ETAPE ET DE SEJOUR SERQUI

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
GITE D ETAPE ET DE SEJOUR SERQUI					
Investissement					
Fonctionnement	5 973,67		-1 614,45		4 359,22
Sous-Total	5 973,67		-1 614,45		4 359,22
TOTAL II	5 973,67		-1 614,45		4 359,22
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 973,67		-1 614,45		4 359,22

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Gîte de la Commune tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

DELIBERATION n°DB2026_37

OBJET : FINANCES / affectation résultat CFU GÎTE 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0.00€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	5 973.67€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («ExcédentLibSoldeINV - 001) de la section d'investissement de :	0.00€
Un solde d'exécution (Déficit de Fonctionnement - 002) de la section de fonctionnement de :	-1 614.45€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0.00€
En recettes pour un montant de :	0.00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0.00€
--	-------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0.00€
---	-------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	4 359.22€
---	-----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget GÎTE ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat d'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme ci-dessus.

DELIBERATION n°DB2026_38

OBJET : FINANCES / vote du BP GÎTE 2026

Monsieur Frédéric DELAMARE, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à adopter le budget primitif 2026 du gîte d'étape de

notre Commune, qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, d'intégrer les crédits reportés, et d'inscrire des crédits pour engager de nouvelles réalisations.

Le contenu détaillé de ce budget primitif figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget d'un montant total de **29 310,00 €** s'équilibre en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement uniquement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu la délibération approuvant le compte financier unique 2025,

Vu la délibération décidant de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget gîte d'étape de la Commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

DELIBERATION n°DB2026_39

OBJET : FINANCES / CFU PÔLE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget Pôle Médico-Social de la Commune ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Comptable public ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

- **PREND ACTE** des résultats d'exécution du Budget Pôle Médico-Social de la Commune pour l'exercice budgétaire 2025, qui ressortent ainsi qu'il suit :

Budget Pôle de Services de Serquigny COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 Reprise des résultats	
A Résultat de l'exercice	- 1 944,33
B Résultats antérieurs reportés - ligne 002 du compte	18 666,15
C Résultat à affecter =A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D002)	16 721,82
D Solde d'exécution d'investissement N-1	
D 001 (besoin de financement)	- 37,82
R 001 (excédent de financement)	

D' DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	- 2 043,23
B.P. 2026 = REPORT EN 001 DEFICIT <i>antérieur reporté R</i>	- 2 081,05
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F = E	
AFFECTATION = C = G + H	0,00
1) Affectation en réserves R.1068 en investissement	2 081,05
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00
2) H Report en fonctionnement R 002 (Excédent)	14 640,77

- **CONSTATE** la conformité du Compte Financier Unique 2025 du Budget Pôle de la Commune au Compte Financier Unique 2025 du Comptable public dont les résultats budgétaires se présentent comme suit :

21503 - POLE MEDICO-SOCIAL

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
POLE MEDICO-SOCIAL					
Investissement	-2 043,23		-37,82		-2 081,05
Fonctionnement	20 709,38	2 043,23	-1 944,33		16 721,82
Sous-Total	18 666,15	2 043,23	-1 982,15		14 640,77
TOTAL III	18 666,15	2 043,23	-1 982,15		14 640,77
TOTAL I + II + III	18 666,15	2 043,23	-1 982,15		14 640,77

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Pôle Médico-Social de la Commune tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

DELIBERATION n°DB2026_40

OBJET : FINANCES / affectation résultat CFU PÔLE 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

<u>Reports :</u>	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	-2 043.23€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	18 666.15€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit INV - 001) de la section d'investissement de :	-37.82€
Un solde d'exécution (Déficit de Fonc - 002) de la section de fonctionnement de :	-1 944.33€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	0.00€
En recettes pour un montant de :	0.00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	2 081.05€
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	2 081.05€
---	-----------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	14 640.77€
---	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget PÔLE ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat d'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme ci-dessus.

DELIBERATION n°DB2026_41

OBJET : FINANCES / vote du BP PÔLE 2026

Monsieur Frédéric DELAMARE, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à adopter le budget primitif 2026 du budget pôle de notre Commune, qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, d'intégrer les crédits reportés, et d'inscrire des crédits pour engager de nouvelles réalisations.

Le contenu détaillé de ce budget primitif figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget d'un montant total de **103 795,00 €** s'équilibre en dépenses et en recettes à **79 558,00 €** en section de fonctionnement, et à **34 237,00 €** en section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu la délibération approuvant le compte financier unique 2025,

Vu la délibération décidant de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget pôle de la Commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

DELIBERATION n°DB2026_42

OBJET : FINANCES / CFU MAUBUISSON 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Compte Financier Unique du Budget Lotissement Parc Maubuisson ;

Vu le Compte du Compte Financier Unique du Comptable public ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

- **PREND ACTE** acte des résultats d'exécution du Budget Lotissement Parc Maubuisson pour l'exercice budgétaire 2025 qui ressortent ainsi qu'il suit :

Budget Lotissement Parc Maubuisson COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 Reprise des résultats	
A Résultat de l'exercice	- 488,00
B Résultats antérieurs reportés - ligne 002 du compte	0
C Résultat à affecter = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	- 488,00
D Solde d'exécution d'investissement N-1	- 9 927,04
D 001 (besoin de financement)	- 22 214,73
R 001 (excédent de financement)	
D' DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	
B.P. 2026 = REPORT EN 001 Excédent antérieur reporté D - D'	32 141,77
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F = E	
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R.1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	-
2) H Report en fonctionnement D 002 (Déficit)	488,00

- **CONSTATE** la conformité du Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement Parc Maubuisson au Compte Financier Unique du Comptable public dont les résultats budgétaires se présentent comme suit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISSEMENT PARC MAUBUISSON					
Investissement	-9 927,04		-22 214,73		-32 141,77
Fonctionnement	5,87	5,87	-488,00		-488,00
Sous-Total	-9 921,17	5,87	-22 702,73		-32 629,77
TOTAL II	-9 921,17	5,87	-22 702,73		-32 629,77
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-9 921,17	5,87	-22 702,73		-32 629,77

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Lotissement Parc Maubuisson de la Commune tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

DELIBERATION n°DB2026_43

OBJET : FINANCES / affectation résultat CFU MAUBUISSON 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique (CFU) qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **-9 927.04€**
 Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **0.00€**

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit INV - 001) de la section d'investissement de : **-22 214.73€**
 Un solde d'exécution (Déficit de Fonct - 002) de la section de fonctionnement de : **-488.00€**

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **0.00€**
 En recettes pour un montant de : **0.00€**

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **32 141.77€**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0.00€**

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) :

-488.00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Budget MAUBUISSON ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat d'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme ci-dessus.

DELIBERATION n°DB2026_44

OBJET : FINANCES / vote du BP MAUBUISSON 2026

Monsieur Frédéric DELAMARE, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à adopter le budget primitif 2026 du budget Maubuisson de notre Commune, qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur, d'intégrer les crédits reportés, et d'inscrire des crédits pour engager de nouvelles réalisations.

Le contenu détaillé de ce budget primitif figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget d'un montant total de **109 808,00 €** s'équilibre en dépenses et en recettes à **55 340,00 €** en section de fonctionnement, et à **54 468,00** en section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu la délibération approuvant le compte financier unique 2025,

Vu la délibération décidant de l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 du budget Maubuisson de la Commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

DELIBERATION n°DB2026_45

OBJET : FINANCES / SILOGE garantie d'emprunt pour les travaux de construction du lotissement Maubuisson

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que SILOGE va entreprendre la construction du

lotissement Maubuisson.

Pour cette opération dont le coût prévisionnel est de 4 728 000€ TTC, SILOGE sollicite la commune afin d'accorder sa garantie d'emprunt des prêts suivants :

- 45 % du prêt pour les logements PLUS soit 1 310 934,07€ à garantir ;
- 50 % du prêt pour les logements PLAI soit 566 521,15€ à garantir ;
- soit un montant total à garantir de 1 877 456€

Ces deux emprunts sont indispensables pour financer les travaux de construction.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer une seconde fois sur lesdites garanties d'emprunt accordées à SILOGE dès que les contrats de prêts seront finalisés.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande de SILOGE en date du 26 février 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un prêt pour un montant 1 310 934,07€ à garantir pour les logements PLUS ;
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt pour un montant 566 521,15€ à garantir pour les logements PLAI.

DELIBERATION n°DB2026_46

OBJET : FINANCES / sentier pédagogique de l'espace en libre évolution : plan de financement, demande de subventions, attribution du marché de travaux et convention MJC

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'abattage de la peupleraie, la commune de Serquigny a souhaité laisser en libre évolution cette zone humide. Le projet de sentier pédagogique vise à permettre aux habitants de découvrir cet espace naturel protégé tout en facilitant la mobilité douce entre les quartier Grand Hamel et Petit Hamel avec le centre-bourg.

La commune souhaite donc aménager un sentier pédagogique, parcours allant du verger conservatoire à la zone de libre évolution accompagné de panneaux pédagogiques, avec une passerelle et un platelage. Le montant global du projet est estimé à 80 000,00€ TTC.

Plan de financement synthétique :

DEPENSES	HT	TTC
TRAVAUX	43 912,50 €	52 695,00 €

Réalisation d'une passerelle en bois	18 150,00 €	21 780,00 €
Réalisation d'une plateforme d'observation et d'un sentier en sable stabilisé	22 742,50 €	27 291,00 €
Réalisation d'un bateau sur trottoir	3 020,00 €	3 624,00 €
MATERIELS	11 221,50 €	13 465,80 €
Fourniture et pose d'une lunette d'observation	3 400,00 €	4 080,00 €
Réalisation et pose des panneaux pédagogiques	7 821,50 €	9 385,80 €
PRESTATION MJC	11 300,00 €	11 300,00 €
Petit matériels	800,00 €	800,00 €
Ateliers pédagogiques	7 000,00 €	7 000,00 €
Coordination de projet	3 000,00 €	3 000,00 €
Déplacement animateur	500,00 €	500,00 €
AUTRES FRAIS	2 000,00 €	2 000,00 €
Frais de notaire pour l'ORE	2 000,00 €	2 000,00 €
Total coût du projet	68 434,00 €	79 460,80 €

RECETTES	HT	TTC
SUBVENTIONS	49 021,20 €	49 021,20 €
LEADER	47 511,20 €	47 511,20 €
Amendes de police	1 510,00 €	1 510,00 €
FONDS PROPRES	8 112,80 €	30 439,60 €
Autofinancement	8 112,80 €	8 112,80 €
Financement TVA		22 326,80 €
Total coût du projet	68 434,00 €	79 460,80 €

Par ailleurs, une consultation directe a été lancée le 26 janvier 2026 pour la réalisation de la passerelle, de la plateforme et du sentier. Trois entreprises ont été sollicitées :

- ▶ MARCANTERRA
- ▶ E'CAUX NATURE
- ▶ LE TEMPS DE LA TERRE

Le Temps de la Terre a décidé de ne pas soumissionner.

Marcanterra a fait une proposition d'un montant de 67 500€ HT.

E'Caux Nature a fait une proposition d'un montant de 44 292,50€ HT.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise E'Caux Nature.

Avis motivé :

La proposition financière d'E'Caux Nature est la moins disante.

La solution technique, sans béton et tout en bois, de l'entreprise E'Caux Nature s'intégrera mieux dans l'environnement naturel et dans le site protégé laissé en libre évolution. Ladite offre correspond plus aux attentes.

Monsieur le Maire précise que la MJC de Bernay sera chargée des ateliers et des animations pédagogiques en direction des écoles. La MJC assurera la coordination pédagogique ainsi que la création des panneaux. Il convient de signer une convention, annexée à la présente délibération, afin de définir les modalités d'intervention de la MJC.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de sentier pédagogique de l'espace en libre évolution tel qu'il a été présenté ;
- **VALIDE** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **ATTRIBUE** le marché de travaux relatif à la réalisation d'une passerelle, d'une plateforme et d'un sentier à l'entreprise E'Caux Nature ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces dudit marché et tout acte y afférent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec la MJC de Bernay ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement du projet, et notamment l'Europe via le programme LEADER, l'état, le département de l'Eure, la Région Normandie et l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives aux demandes de subvention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION n°DB2026_47

OBJET : FINANCES / demande de subvention DETR DECI 5ème tranche – citernes

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite engager la 5ème et dernière tranche de la défense extérieur contre l'incendie selon le schéma directeur réalisé en mai 2020, et concernant les nouveaux points suivant :

- La Volardière : installation d'une citerne souple aérienne 120 m³
- Village La Mare : installation d'une citerne souple aérienne 120 m³
- Petit Nassandres : installation d'une citerne souple aérienne 120 m³
- La Mare/La Volardière : installation d'une citerne souple aérienne 120 m³

La préfecture de l'Eure a octroyé une subvention de 17 899€ au titre du Fonds Vert. Cependant, comptant sur l'aide du Département de l'Eure, le plan de financement n'intégrait pas la fourniture des citernes souples.

Le Département de l'Eure a mis fin à cette disposition en 2024. De ce fait, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier complémentaire au titre du Fonds Vert 2026 pour la fourniture des 4 citernes d'un montant 13 986€ HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'extension de la défense extérieure contre l'incendie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à engager les travaux ;
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre du Fonds Vert 2026.

DELIBERATION n°DB2026_48

OBJET : FINANCES / baux communaux 2026

Pour information, l'Indice de Référence des Loyers a subi une augmentation de **+0,79%** sur un an.

L'IRL correspond à la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac et hors loyers.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Serquigny loue :

- ◆ les **bois communaux** cadastrés Section A n° 6, 7, 8, 9, 27 et 28 et Section B n° 106 et 176 d'une contenance de 25 ha 33 a 32 ca à l'Amicale des Chasseurs.
La redevance 2025 a été fixée à 21,00€ par chasseur de la commune et à 27,30€ par chasseur hors commune.
Monsieur le Maire propose de fixer la redevance annuelle 2026 à **21,20€** par chasseur de la commune et à **27,50€** par chasseur hors commune.
- ◆ les **parcelles cadastrées section AM n°82** d'une contenance de 1 ha 37 a 80 ca aux Jardins Ouvriers afin d'y installer des jardins.
La redevance 2025 a été fixée à 25,00€.
Monsieur le Maire propose de fixer la redevance annuelle 2026 à **25,20€**.
- ◆ les **rivières et cours d'eau** se situant sur les biens communaux à la Société de Pêche.
Le loyer 2025 a été fixé à 36,30€. Monsieur le Maire propose de fixer le loyer annuel 2026 à **36,60€**.
- ◆ un logement sis au **n°3 bis rue Max Carpentier**.
Ledit logement est loué en colocation à 4 étudiants majeurs inscrits au lycée Boismard de Brionne.
Le montant du loyer de la chambre individuelle a été fixé à 119,00€ TTC, charges comprises, par l'année scolaire 2025/2026.
Monsieur le Maire propose de fixer le montant à **120,00€** pour l'année scolaire 2026/2027.
- ◆ un garage sis à la **résidence Bouchara**.
Ledit garage est actuellement loué à un particulier.
Le montant du loyer 2025 a été fixé à 54,50€ TTC, charges comprises.
Monsieur le Maire propose de fixer le montant 2026 à **54,90€**.

- ◆ la parcelle cadastrée section AM n°524, d'une contenance de 5 ha.
Il a été consenti une convention d'occupation précaire moyennant un loyer révisable annuellement.
Le montant du loyer a été fixé à 178,80€/ha pour l'année 2025.
Monsieur le Maire propose de fixer le montant 2026 à **180,20€/ha**, soit un loyer annuel de **901,00€**.
- ◆ la parcelle cadastrée section ZA n°9 lieu dit « Les Petits Champs de la Volardière » d'une contenance de 73 a et 90 ca.
Il a été consenti une convention d'occupation précaire moyennant un loyer révisable annuellement.
Le montant du loyer a été fixé à 178,80€/ha pour l'année 2025.
Monsieur le Maire propose de fixer le montant 2025 à **180,20€/ha**, soit un loyer annuel de **133,17€**.
- ◆ la parcelle cadastrée section AL n°191 sise rue Saint Marc, d'une contenance de 30 a et 11 ca.
Il a été consenti une convention d'occupation précaire moyennant un loyer révisable annuellement.
Le montant du loyer a été fixé à 178,80€/ha pour l'année 2025.
Monsieur le Maire propose de fixer le montant 2025 à **180,20€/ha**, soit un loyer annuel de **54,26€**.

Les recettes sont encaissées au chapitre 70, article 7083 du budget.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative à la révision des baux communaux comme explicité précédemment ;
- **FIXE** le montant des loyers comme suit :
 - bois communaux : 21,20€ par chasseur de la commune et à 27,50€ par chasseur hors commune pour 2026,
 - parcelles cadastrées section AM n°82 : 25,20€ pour 2026,
 - rivières et cours d'eau : 36,60€ pour 2026,
 - n°3 bis rue Max Carpentier : 120,00€ pour 2026/2027,
 - garage Bouchara : 54,90€ pour 20265,
 - parcelle cadastrée section AM n°524 : 901,00€ pour 2026,
 - parcelle cadastrée section ZA n°9 : 133,17€ pour 2026,
 - parcelle cadastrée section AL n°191 : 54,26€ pour 2026.

DELIBERATION n°DB2026_49

OBJET : FINANCES / fixation des indemnités de fonction aux élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2123-17, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

La Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et la Circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux fixent les taux maximaux des indemnités.

Pour rappel :

	Indice 1027 brut en €	Plafond maximum	Montant max brut en €
Maire	4 110,52 €	55,70 %	2 289,56 €
Adjoint	4 110,52 €	21,38 %	878,83 €
Enveloppe indemnitaire annuelle*			80 204,47 €

* le calcul s'effectue en prenant en compte le nombre maximal d'adjoints soit 5 adjoints pour la commune de SERQUIGNY

Dans sa séance du 21 mars 2026, le conseil municipal a voté les montants suivant :

	Indice 1027 brut en €	Plafond maximum	Plafond voté
Maire	4 110,52 €	55,70 %	50,00%
Adjoints	4 110,52 €	21,38 %	15,00%
Conseillers délégués	4 110,52 €	6,00 %	6,00%
Enveloppe indemnitaire annuelle			69 056,74 €

Suite à la nouvelle répartition des tâches, Monsieur le Maire propose d'installer un 6ème conseiller délégué et de lui allouer une indemnité de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités comme suit :

	Indice 1027 brut en €	Plafond maximum	Plafond proposé
Maire	4 110,52 €	55,70 %	50,00%
1 ^{er} adjoint	4 110,52 €	21,38 %	15,00%
2ème adjoint	4 110,52 €	21,38 %	15,00%
3ème adjoint	4 110,52 €	21,38 %	15,00%
4ème adjoint	4 110,52 €	21,38 %	15,00%
1ère conseiller délégué	4 110,52 €	6,00 %	6,00%
2ème conseiller délégué	4 110,52 €	6,00 %	6,00%
3ème conseiller délégué	4 110,52 €	6,00 %	6,00%
4ème conseiller délégué	4 110,52 €	6,00 %	6,00%
5ème conseiller délégué	4 110,52 €	6,00 %	6,00%
6ème conseiller délégué	4 110,52 €	6,00 %	3,00%
Enveloppe indemnitaire annuelle			70 536,52 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 ;

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu la Circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :
 - Maire : 50,00 % de l'indice brut 1027 ;
 - Adjoints : 15,00 % de l'indice brut 1027 ;
 - 1^{er} au 5^{ème} conseillers délégués : 6,00 % de l'indice brut 1027 ;
- **FIXE** à compter du 21 avril 2026, le montant des indemnités de fonction du 6^{ème} conseiller délégué, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :
 - 6^{ème} conseiller délégué : 3,00 % de l'indice brut 1027 ;
- **DIT QUE** les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

DELIBERATION n°DB2026_50

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ETABLIT** la liste de commissaires proposés pour siéger à la CCID de la Commune de Serquigny comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

	Nom	Prénom	Né le	Adresse	CP	Ville
1	BLANCHE	Christophe	14/06/1967	13 route de Beaumont	27470	SERQUIGNY
2	BORDEAU	Gérard	27/05/1949	5 allée Maubuisson	27470	SERQUIGNY
3	CHAUVIN	Serge	19/10/1946	18 rue Gaëtan Viel	27470	SERQUIGNY
4	VARNIER	Emilie	06/06/1985	18 rue Ile de France	27470	SERQUIGNY
5	CORDIER	Charles	07/05/1970	1824 Chemin Au Loup	27470	SERQUIGNY
6	COSAERT	Jacques	11/01/1947	Rue du Docteur Piau	27470	SERQUIGNY
7	COSTENOBLE	Alain	05/02/1949	4 rue des Tilleuls	27470	SERQUIGNY
8	DANNEELS	Philippe	04/03/1958	3232 rue Du Village La Mare	27470	SERQUIGNY
9	DEBOU	Arnaud	23/04/1970	2436 chemin du Chêne du Lai	27470	SERQUIGNY
10	DECEROI	Guy	13/09/1951	1 allée Maubuisson	27470	SERQUIGNY
11	DERIOT	Claudine	11/04/1958	6 rue Des Terriers	27470	SERQUIGNY
12	FOULON	Sylvie	31/07/1952	7 rue des Chênes	27470	SERQUIGNY
13	FRARY	Nicolas	27/10/1978	2 rue des Jardins	27470	SERQUIGNY
14	GAFFE	Tony	05/07/1958	25 rue De La Risle	27470	SERQUIGNY
15	HEUZE	Guy	09/07/1950	4 rue Des Chênes	27470	SERQUIGNY
16	LAURENT	Alain	12/09/1943	1 rue De Bretagne	27470	SERQUIGNY
17	LE GOFF	Thierry	28/04/1968	1920 Des Bruyères	27470	SERQUIGNY
18	LEVRAY	Joëlle	24/09/1952	3 rue Vincent Auriol	27470	SERQUIGNY
19	LOUIS	Marc	04/12/1942	6 rue De Normandie	27470	SERQUIGNY
20	LANGEVIN	Mathieu	22/02/1997	3920 rue de la Cogissière	27470	SERQUIGNY
21	RAMBAUD	Rémi	07/04/1961	17 hameau de Courcelles	27470	SERQUIGNY
22	MAUPAS	Lydie	01/10/1966	7 rue de la Risle	27470	SERQUIGNY
23	BAIER	Jean	30/03/1966	2 rue de la Risle	27470	SERQUIGNY
24	MORIN	Patricia	11/02/1963	63 rue Max Carpentier	27470	SERQUIGNY
25	MUHLMEYER	Philippe	13/01/1968	1912 Village La Porte	27470	SERQUIGNY
26	PICHEREAU	Elisabeth	21/03/1959	Chemin Du Lai	27470	SERQUIGNY
27	PINARD	Roland	19/06/1950	1719 chemin aux Loups	27470	SERQUIGNY
28	PINARD	Ludovic	02/04/1974	17 rue Des Tilleuls	27470	SERQUIGNY
29	SALLET	Yvonne	30/01/1947	13 rue Dupont De l'Eure	27470	SERQUIGNY
30	CAQUOT	Cécile	13/11/1953	2682 rue du Village Maubuisson	27470	SERQUIGNY
31	VALENTIN	Patrick	25/11/1952	rue De La Risle	27470	SERQUIGNY
32	VALSEMEY	Claude	15/08/1972	30 rue Joliot Curie	27470	SERQUIGNY

OBJET : URBA-PATRIMOINE / passage en agglomération du hameau de Courcelles

La vitesse dans le hameau de Courcelles est actuellement limitée à 70 km/h et la réalisation de marquage au sol a été faite il y a plus de 10 ans. Aujourd'hui, avec les activités de la Dame Blanche et des Nouvelles Coordonnées, il convient de sécuriser un peu plus les entrées et sorties ainsi que les riverains. Des travaux, en partenariat avec la commune de Fontaine l'Abbé, sont à l'étude avec le Département de l'Eure. Pour pouvoir prétendre à des subventions, notamment au titre des amendes de police, il est nécessaire de passer l'ensemble du hameau en agglomération.

Cette décision permettrait de réduire la vitesse à 50km/h dans la traversée du hameau.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **SOLLICITE** le classement en agglomération du hameau de Courcelles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires y afférentes.

INFORMATIONS DIVERSES**◆ Tirage au sort des jurés d'assises**

45 – 1	DURAND Nicole
109 – 4	PELEY Lydie
133 – 10	TOSSEL Sébastien
62 – 9	GUEROUT Paul
137 – 5	WATTYGEN DEBOU Elisabeth
141 – 8	ZERKAOUI Cyril

◆ Installation de ruches

Un apiculteur, membre du bureau du GDS, va poser 3 ruches dans le verger conservatoire.

◆ Frelons asiatiques

La commune a posé 5 pièges à frelons asiatiques sur le territoire de la commune.

◆ Recensement de la population

Monsieur le Maire fait part du courrier de remerciement de l'INSEE relatif à la campagne 2026.

◆ Commerces

2 tatoueurs devraient s'installer sur la commune : un dans les locaux de l'ancien bar de l'Eglise en septembre 2026 et l'autre en mai 2026 à la place de Pierres Immobilier.

La boucherie est à vendre pour des raisons de santé.

Le SPAR fermera le 30 juin. Monsieur le Maire a reçu les 2 salariées la semaine dernière.

Des démarches ont été entreprises auprès de Super U, Intermarché, Leclerc et Carrefour.

◆ **Visite des quartiers**

Monsieur BAUDOUIN fait part de son expérience de visite de son quartier servant à relever les « irritants » et les faire remonter auprès des services minicipaux.

Il propose de généraliser ette expérience sur l'ensemble de la commune.

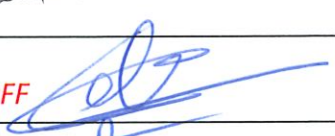
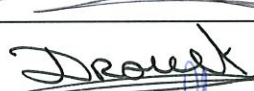
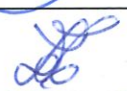
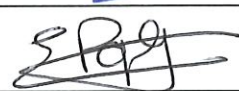
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.



FEUILLE D'EMARGEMENT

Conseil Municipal
Lundi 20 avril 2026

PRESENCE

NOM et Prénom		EMARGEMENT
BAUDOUIN	Antoine	
BOIZARD	Carole	
COUSIN	Noémie	Absente excusée Pourvoir à Virginie LE GOFF 
DANNEELS	Philippe	
DELAMARE	Frédéric	
DERIOT	Claudine	
DROUET	Stéphanie	
GAFFE	Paul	
HAREL	Nathalie	
LANGEVIN	Mathieu	
LE GOFF	Virginie	
LEFEBVRE	Éric	
MONNIER	Céline	
MUHLMEYER	Philippe	
ORANGE	Victor	
PICHEREAU-QUENTIN	Elisabeth	
PINARD	Ludovic	
VARNIER	Emilie	
VAUCHEL	Olivier	

Hôtel de Ville - 62 rue Max Carpentier - 27470 Serquigny